



# STATUTS de l'Association GenevaBrick

## Généralités

### Article 1 : Nom

Sous le nom GenevaBrick est constitué une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'association est sur le territoire de la commune de Perly-Certoux. Sa durée est illimitée.

### Article 3 : Buts

L'association a pour but :

- L'organisation d'expositions et d'activités thématiques autour des LEGO®

## Membres

### Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'association peuvent devenir membres. L'association est composée des catégories suivantes :

- Les membres actifs : participent à la vie et aux activités de l'association.
- Les membres ami.e-s de l'association : soutiennent l'association sans participer directement aux différentes activités.
- Les membres fondateurs
- Les membres d'honneur

### Article 5 : Admission

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

Chaque membre paye la cotisation fixée par l'Assemblée générale, à savoir 20 Frs par année pour une personne seule ou 30 Frs pour les familles dès 2 personnes.

Le comité peut décider à la majorité simple d'exonérer un membre du paiement de la cotisation.

### Article 6 : Démission, exclusion

Toute démission doit être adressée au Comité. Le membre démissionnaire continue à payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

Les membres fondateurs ne peuvent pas être exclus de l'association.

## Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association GenevaBrick, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## **Organes**

### Article 8 : Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de vérification des comptes

### Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'association.

### Article 10 : Rôle

L'Assemblée générale :

- Nomme le Comité
- Délibère sur la politique générale de l'association
- Adopte les comptes et le budget
- Fixe le montant des cotisations annuelles
- Se prononce sur les recours relatifs à l'exclusion des membres
- Modifie des statuts
- Dissout l'association

### Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit ou par voie électronique aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Les requêtes des membres doivent parvenir par courriel au président au moins une semaine avant l'Assemblée.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> des membres ayant le droit de vote.

### Article 12 : Votations, élections

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix, les membres ami-e-s de l'association ne votent pas. Le cumul des voix est interdit.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les votations et élections ont lieu à main levée.

### Article 13 : Le Comité

Le Comité se compose du président et de 2 à 4 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort, à l'exception du président qui est aussi élu par l'Assemblée générale. Il comporte également un trésorier et un secrétaire, le cumul de ces deux fonctions étant possible.

Les membres du Comité sont élus pour une durée indéterminée.

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### Article 14 : Compétences

Le Comité est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale.

Il est compétent pour établir et signer les règlements internes, contrats et conventions, pour engager le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.

Le Comité représente l'association vis-à-vis des tiers. La signature du président avec celle d'un autre membre du Comité engage la responsabilité de l'association.

### Article 15 : Gestion des affaires

Le Comité siège sur convocation du président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du Comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans l'intervalle d'un mois.

Les séances du Comité sont présidées par le président.

### Article 16 : Vérificateur des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes. La vérification des comptes de l'association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen à l'Assemblée générale. Ils peuvent être réélus indéfiniment.

## **Finances**

### Article 17 : Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Cotisations
- Produits d'activités particulières
- Subsidés, dons et legs éventuels
- Subventions publiques et privées
- Toutes autres sources de revenus autorisés par la loi

## Dispositions finales

### Article 18 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des 2/3 des voix pour autant que ce point figure à l'ordre du jour.

### Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'association dans l'esprit du but de l'association.

### Article 20 : Dispositions transitoires

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 9 mars 2023

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Perly, le 9 mars 2023

Pour l'association GenevaBrick :

Le Président  
Marc Deshusses

Le Trésorier  
David Zamofing

Le Secrétaire  
Stéphane Schweizer

Modification des statuts selon procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 février 2025